

Tableau 23

Les dérivés halogènes suivants des hydrocarbures aliphatiques

dichlorométhane (chlorure de méthylène); trichlorométhane (chloroforme);
 tribromométhane (bromoforme); chloroéthane; 1,2-dichloroéthane; 1,1,2-trichloroéthane; pentachloroéthane ; 1,2-dibromoéthane; 1,1,1-trichloroéthane (méthylchloroforme);
 1,1-dichloroéthylène (dichloréthylène asymétrique);
 1,2-dichloroéthylène (dichloréthylène symétrique); trichloréthylène;
 tétrachloréthylène (perchloréthylène); 1,2-dichloropropane; 1,2,3-trichloropropane ; chloropropylène (chlorure d'allyle); 2-chlorobuta-1,3-diène (chloroprène).

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Les principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies	
A. Troubles neurologiques aigus :			
Syndrome ébrieux pouvant aller jusqu'à des manifestations psychiques délirantes	7 jours	<p>LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX</p> <p>-Préparation, emploi et manipulation des produits précités (ou des préparations en contenant), notamment comme solvants ou matières dans l'industrie chimique ainsi que dans les travaux ci-après : extraction des substances naturelles, décapage, dégraissage des pièces métalliques des os, peaux et cuirs et nettoyage des vêtements et tissus.</p> <p>-Préparation et application des peintures et vernis, des dissolutions et enduits de caoutchouc.</p> <p>-Fabrication de polymères de synthèse 2-chlorobuta-1,3diène (chloroprène) et dichloro-1-1-éthylène (dichloréthylène asymétrique).</p> <p>-Préparation et emploi du dibromo-1-2-éthane en particulier dans la préparation des carburants.</p>	
Syndrome narcotique pouvant aller jusqu'au coma avec ou sans convulsions.			
Névrite optique.			
Névrite trigéminal.			
B. Troubles neurologiques chroniques :			
Encéphalopathies caractérisées par des altérations des fonctions cognitives, constituées par au moins trois des six anomalies suivantes : ralentissement psychomoteur, troubles de la dextérité, de la mémoire, de l'organisation visio-spatiale, des fonctions exécutives et de l'attention. Le diagnostic sera confirmé par des tests psychométriques adaptés aux anomalies constatées, à réaliser un mois au moins après cessation de l'exposition.	1 an sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 5 ans		
C. Troubles cutané-muqueux aigus :			
Dermo-épidermite aigue irritative ou eczématiforme récidivant après nouvelle exposition au risque.	7 jours		
Conjonctivite aigue.			
D. Troubles cutané-muqueux chroniques :			
Dermo-épidermite chronique irritative ou eczématiforme récidivant après nouvelle exposition au risque.	90 jours		
Conjonctivite chronique.			
E. Troubles hépato-rénaux :			
Hépatite cytolytique, ictérique ou non, initialement apyrétique.	7 jours		
Insuffisance rénale aigue.			
F. Troubles cardio-respiratoires :			
Cedème pulmonaire.	7 jours		
Troubles du rythme ventriculaire cardiaque avec possibilité de collapsus cardio-vasculaire.			
G. Troubles digestifs :			
Syndrome cholérique apyrétique.	7 jours		
H. Troubles hématologiques de type anémie hémolytique.			
	7 jours	<p>LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX</p> <p>Préparation, emploi et manipulation du 1,2-dichloropropane.</p>	